



EINGEGANGEN 14. März 2017

DSE  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

400264-2017

Commission nationale de prévention  
de la torture  
Monsieur Alberto Achermann  
Président  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Genève, le 9 mars 2017

**Concerne : Rapport au Conseil d'Etat du canton de Genève concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) dans l'établissement pénitentiaire fermé de Curabilis les 14 et 15 mars 2016**

Monsieur le Président,

Au nom du Conseil d'Etat, je vous remercie de votre courrier du 9 janvier 2017 accompagnant le rapport cité en marge, dont le contenu appelle les commentaires suivants.

*Ad §9 : Remarques préliminaires*

Tout en regrettant l'absence de recommandation de la Commission, malgré les réserves émises, je souligne que les préoccupations de la Commission relatives à la question des familles professionnelles répondant à des logiques institutionnelles différentes dans un même établissement sont partagées par le Conseil d'Etat. Cette problématique est en effet l'un des défis majeurs posés par le concept de Curabilis. Pour y répondre, le Conseil d'Etat a décidé d'un double rattachement hiérarchique et fonctionnel des cadres du service des mesures institutionnelles (SMI). Le mode de fonctionnement de ce service, qui n'est effectif que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est en cours d'élaboration. Le but recherché est précisément de clarifier la situation antérieure, particulièrement en matière de sécurité. Il est sans doute prématuré de tirer des conclusions à ce stade en termes d'harmonisation des pratiques, mais une grande attention est portée à cette problématique.

Pour le surplus, je tiens à relever que la gestion pénitentiaire de Curabilis incombe au directeur de l'établissement et non au « directeur administratif », fonction inexistante au sein de l'établissement.

*Ad §14 : Concept relatif à l'exécution des mesures et ad §21 : Activités occupationnelles et sportives*

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la Commission. C'est bien la perception d'une mission très différente entre les familles professionnelles amenées à œuvrer ensemble à Curabilis que le double rattachement hiérarchique et fonctionnel des cadres du SMI doit résoudre, en intégrant les enjeux thérapeutiques au plus près du concept initial de Curabilis.

La réalisation matérielle d'activités occupationnelles, de formations et de places de travail est possible à court terme dans la structure actuelle en réaffectant certains locaux dont la vocation initiale n'a pas été respectée lors de la mise en service de l'établissement.

L'amélioration de la gestion quotidienne des détenus passe par la notion d'une sécurité dynamique, qui repose non seulement sur la qualité des relations entre les différents acteurs de Curabilis, mais aussi

sur les activités occupationnelles, de travail et de formation proposées aux détenus. Ces derniers doivent en effet trouver un cadre évolutif, les motivant à aborder leur réinsertion dans la société, et un important travail dans ce sens a été entrepris par la direction de Curabilis.

De manière générale, l'évaluation des besoins en termes de formation est en cours au sein de l'OCD, au travers de l'élaboration d'un concept de réinsertion. Il est notamment visé, au travers de ce concept de prise en charge novateur, une harmonisation des interventions des différents acteurs de la chaîne pénitentiaire. Cela devrait permettre de mieux identifier les parcours socio-professionnels pertinents en termes de projets socio-professionnels de réinsertion, ceci avec toutes les particularités à prendre en compte au vu de la typologie des détenus concernés.

Pour ce qui est des ateliers en particulier, un régime progressif sera élaboré tenant compte des compétences et des pathologies rencontrées. Pour ce qui est des formations, depuis la dernière visite de la Commission, l'offre de formation s'est étoffée au sein de l'établissement de Curabilis, à travers plusieurs cours offerts aux détenus, ainsi que de projets spécifiques, tels l'enseignement entre pairs.

#### *Ad §16 : Plans d'exécution de la mesure (PEM)*

Les retards en matière de plans d'exécution de sanctions (PES), dont font partie les PEM, sont connus et affectent l'ensemble des établissements de détention. D'importantes mesures ont été prises afin de combler les retards et d'assurer la mise à jour. Le Conseil d'Etat adhère par conséquent à la recommandation de la Commission et précise qu'un plan de rattrapage a pris fin le 30 novembre 2016 et que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le flux courant des besoins en termes de PES est assuré. A cette même date, une directive est entrée en application, clarifiant les processus et les rôles de chaque acteur et prévoyant différents modèles-type de PES, calibrés en fonction de la typologie des détenus. Le modèle de PES pour mesures apporte un éclairage plus adapté aux personnes sous mesures, notamment quant aux objectifs à remplir en vue d'évoluer dans les phases envisagées de leur sanction.

La question de l'accès aux plans thérapeutiques par le personnel pénitentiaire désigné à l'élaboration des PES, et la communication des PES au personnel soignant, feront également l'objet d'un suivi au travers du double rattachement hiérarchique du SMI et de l'amélioration de la communication entre les familles professionnelles, afin, entre autres, de permettre aux détenus de disposer d'un véritable outil utile à leur propre progression.

#### *Ad §§ 23 et 24 : Personnel*

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la Commission et œuvre, au travers de la direction générale de l'office cantonal de la détention, à atteindre ces objectifs. Cette dernière a procédé durant ces dernières années à un recrutement conséquent et a entrepris l'élaboration d'un concept de formation, au travers notamment d'un Conseil de formation représentant tous les établissements du canton et devant établir les priorités en matière de formation continue. Cette formation fait partie du dispositif visant à créer un statut unique du personnel pénitentiaire, qui encouragera la mobilité et par conséquent une meilleure répartition du personnel expérimenté entre les établissements. Cette optique est également poursuivie par la modification récente du cadre normatif, à travers la nouvelle loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires, du 3 novembre 2016 (LOPP ; RS/GE F 1 50) et son règlement d'application (ROPP ; RS/GE F 1 50.01), tous deux entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

En ce qui concerne Curabilis, la formation des agents de détention se poursuit en fonction des impératifs opérationnels et il est prévu de former l'ensemble des agents de détention à la gestion de détenus avec des troubles psychiques. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du SMI, le personnel médical doit pouvoir être amené à suivre des stages en milieu carcéral et ainsi répondre à la recommandation de la Commission.

*Ad Conclusion*

La Commission n'est pas sans connaître les efforts considérables consentis par l'Etat de Genève dans le domaine pénitentiaire parallèlement à la mise en service de Curabilis, ainsi que l'ampleur et la nature des défis posés. Le Conseil d'Etat est donc très satisfait des observations de la Commission concernant les conditions matérielles de Curabilis. Nous relevons tout particulièrement l'appréciation positive figurant au rapport de la visite du 14 et 15 mars 2016 s'agissant de la qualité de l'engagement du personnel et du traitement réservé par celui-ci aux détenus grâce aux bonnes relations entretenues, en dépit d'un contexte difficile relevé par la Commission.

En vous remerciant de l'important travail accompli par votre Commission et en espérant avoir apporté un éclairage utile sur les principaux points soulevés par votre rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Maudet

